

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	2025M3ST06
Date de mise en ligne :	Le mercredi 24 septembre 2025 à 18:00:01
Date de clôture :	Le vendredi 24 octobre 2025 à 12:00:00
Titre :	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif dédié à la pratique du tennis au stade de Fère en Tardenois
Descriptif :	Cette consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif dédié à la pratique du tennis au stade de Fère en Tardenois comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
[02/10/2025 à 07:30:59] Bonjour, Merci de nous préciser les compétences attendues svp ?
[02/10/2025 11:19:05] Bonjour, <i>L'architecte doit pouvoir répondre à tous les domaines de compétences annoncés dans le programme et il doit fournir des références sur un ou plusieurs équipements sportifs couvert complet avec zone de convivialité (Club House).</i> Cordialement,
[02/10/2025 à 07:00:08] Bonjour, serait-il possible de réaliser la visite du site un mercredi après-midi étant sur ce secteur géographique uniquement ce jour là ? Merci de votre compréhension. Cordialement

Questions / Réponses

[02/10/2025 11:01:19] Bonjour,

Les créneaux de visite sont définis à l'article 29 du RC et ne peuvent être modifiés.

Cordialement,

[25/09/2025 à 08:18:10] Madame, Monsieur,

L'article 17 du Règlement de consultation prévoit une notation sur les « caractéristiques esthétiques et fonctionnelles » et « l'originalité du design et l'intégration dans le paysage », appréciées au vu du mémoire technique.

Or, de tels critères semblent difficilement évaluable sans que les candidats produisent des esquisses ou éléments graphiques, ce qui constituerait une prestation de conception non prévue à l'article 18 du RC.

Afin de garantir la conformité de la procédure avec les principes du Code de la commande publique, nous vous remercions de bien vouloir confirmer que :

aucune esquisse, croquis ou proposition architecturale ne sera exigée ni prise en compte,

l'évaluation se fera exclusivement sur le mémoire technique rédigé, sans documents graphiques.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[29/09/2025 10:58:25] Bonjour,

Veuillez Trouver ci-dessous la réponse à la question :

Les critères esthétiques seront jugés selon votre mémoire. Aucune esquisse, croquis ou proposition architecturale ne vous sera exigé.

Bien entendu, votre approche architecturale et esthétique devra être explicitement développé et personnalisé au projet cité.

Cordialement,